



**SYNDICAT DE LA
MAGISTRATURE**

Communiqué de presse du 27 mai 2026

Projet de loi RIPOST : suées sécuritaires au Sénat

Le projet de loi RIPOST (« Réponses immédiates aux phénomènes troublant l'ordre public ») a été adopté hier par une large majorité au Sénat, après avoir vu son champ d'application élargi et sa dimension répressive nettement renforcée.

Ce texte présenté par le ministre de l'Intérieur se donne pour mission de lutter - en bloc - contre les incivilités, la délinquance du quotidien, le « narcotrafic » et la criminalité organisée (rien que ça) par des moyens toujours plus répressifs et dérogoires au droit commun. Il vise en réalité, comme toujours, les actes délictueux les plus visibles et pour beaucoup, les moins graves.

Il prévoit l'extension de l'amende forfaitaire délictuelle à un nombre démultiplié de délits mais aussi l'augmentation drastique des montants de ces amendes. Ce mécanisme arbitraire permet aux forces de l'ordre de sanctionner sans avoir à passer par un·e juge. En ce qu'il repose uniquement sur des contrôles de polices, auxquels sont surexposées les personnes précaires et racisées, il est aussi largement discriminatoire.

Le renforcement des pouvoirs de police administrative permettra aussi à la préfecture de procéder de façon unilatérale à davantage de fermetures et d'interdictions là encore sans le contrôle préalable d'un·e juge. Le texte étend, en outre, le domaine de la surveillance de masse par le recours aux drones, à la vidéosurveillance algorithmique et au traitement automatisé des images.

Cette surenchère vaine et absurde est par ailleurs à l'œuvre en matière de peines : les peines d'emprisonnement encourues pour les « rodéos motorisés » sont doublées, de même que les peines d'amende prévues en cas « d'occupation illicite d'un terrain », et une peine d'emprisonnement est désormais envisagée pour le *train surfing*.

Enfin, les sénateur·rices ne ménagent pas leurs efforts pour que l'inflation pénale dont souffre déjà notre système juridique continue d'exploser : délit de participation à une *free party*, délit d'inhalation de protoxyde d'azote, mais aussi délit de jet de projectile dans un hippodrome (véritable fléau national...). Même le Conseil d'État s'est senti obligé d'alerter sur l'accumulation et la banalisation de dispositifs exceptionnels initialement prévus pour les infractions terroristes.

Qui peut s'étonner qu'un crime mette parfois une décennie avant d'être jugé, quand nos juridictions croulent sous une masse de délits mineurs ?

Le Syndicat de la magistrature exige le retrait de ce projet gestionnaire, brutal et liberticide.